## Documents pontificaux

## Bref relatif aux Litanies du Sacré-Cœur

La Semaine religieuse de Marseille publie le bref suivant :

## LEON XIII, PAPE.

Pour perpétuelle mémoire.

Notre vénérable frère l'évêque de Marseille Nous ayant fait connaître que, soit dans son diocèse, soit dans les monastères de la Visitation répandus dans le monde entier, les fidèles ont prisla coutume de réciter les Litanies du Sacré-Cœur de Jésus, récemment approuvées par la Sacrée Congrégation des Rites; afin qu'un exercice de piété aussi salutaire se développe de jour en jour davantage ; Nous, appuyé sur la miséricorde de Dieu toutpuissant et sur l'autorité de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul, à tous et à chacun des fidèles des deux sexes, qui, soit dans le diocèse de Marseille, soit partout ailleurs, dans les monastères de la Visitation, réciteront, au moins avec contrition, en public ou en particulier, lesdites Litanies du Sacré-Cœur de Jésus, faisons rémission, en la forme accoutumée de l'Eglise, pour le jour où ils accompliront cet acte de piété, de trois cents jours de peine canonique, et Nous accordons également qu'ils puissent, s'ils le préfèrent, appliquer cette indulgence partielle à l'expiation des souillures et des peines des défunts.

Nonobstant toutes choses contraires. Les présentes devant être valables à perpétuité. Nous voulons en outre qu'aux copies ou transcriptions des présentes Lettres, même imprimées, signées par un notaire public et munies du sceau de quelque personne constituée en dignité ecclésiastique, la même créance soit absolument accordée, qui le serait aux présentes elles-mêmes, si elles étaient exhibées ou montrées. Donné à Rome, près Saint Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le vingt-huitième jour du mois de mars,

de l'an 1899, et de Notre Pontificat l'an vingt-deuxième.

Pour l'Em. card. MACCHI, NICOLAS MARINI, substitut.